

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 janvier 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi

-----



## Délibération n° 05-03 du 21 janvier 2021

### RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE BOBIGNY, PANTIN, LES LILAS, LIVRY-GARGAN, SEVRAN, BAGNOLET, MONTREUIL, VAUJOURS, TREMBLAY-EN-FRANCE ET SAINT-DENIS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général n°2010-XI-57 du 18 novembre 2010, adoptant la révision de la charte départementale de sectorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Après concertation avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale et les communes de Bobigny, de Bagnole, Montreuil, Pantin, Les Lilas, Livry-Gargan, Sevrans, Vaujours, Tremblay-en-France et Saint-Denis,

Après consultation et avis des communautés éducatives,

Après consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale le 7 janvier 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE la sectorisation de deux nouvelles voies situées à Bobigny au collège Françoise Héritier de Noisy-le-Sec tel que précisé en annexe 1, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Bobigny ;

- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges suivants pour la rentrée scolaire 2021-2022 :

- Antoine Laurent de Lavoisier, Irène et Frédéric Joliot-Curie à Pantin et Marie Curie aux Lilas, tel que précisé en annexes 2 et 3 récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Pantin et des Lilas,



- Édouard Herriot, Germaine Tillion et Léon Jouhaux à Livry-Gargan et Lucie Aubrac, Évariste Galois, Georges Brassens et Paul Painlevé à Sevran, tel que précisé en annexes 4 et 5 récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Livry-Gargan et de Sevran,
- Travail-Langevin à Bagnolet et Marais de Villiers et Solveig Anspach à Montreuil, tel que précisé en annexes 6 et 7 récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Bagnolet et de Montreuil,
- Henri IV à Vaujours et Romain Rolland à Tremblay-en-France, tel que précisé en annexes 8 et 9 récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Tremblay-en-France et de Vaujours,
- collège intercommunal Miriam Makeba à Aubervilliers tel que précisé en annexe 10 récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Saint-Denis ;

- PRÉCISE que la nouvelle sectorisation, telle que définie dans les annexes précitées, s'appliquera à partir de la rentrée 2021 aux élèves intégrant la classe de 6e et aux nouveaux arrivants dans les collèges des communes citées ;

- PRÉCISE que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale, Monsieur le Secrétaire général de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale, Mesdames et Messieurs les chef-fe-s d'établissement des collèges et directions d'école sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*Mme Maroun*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*